



Commission 5

« Rôle et tâches de l'Etat, finances »

Rapport sectoriel 505

Enseignement et recherche

Rapporteurs : Beat Bürgenmeier et Françoise Saudan

30 avril 2010

Table des matières

Introduction.....	5
505.1 Laïcité et gratuité	7
505.2 Buts de l'enseignement.....	8
505.3 Surveillance de l'Etat en matière d'éducation	11
505.4 Formation postobligatoire, Université et HES.....	12
505.5 Formation des adultes.....	13
505.6 Enseignement et recherche	14
505.7 Structures d'accueil.....	15
505.8 Ecole obligatoire	16
505.9 Encouragement aux études	18
Liste des annexes disponibles sur internet (www.ge.ch/constituante).....	23
Table des thèses.....	25

Introduction

L'enseignement et la recherche sont fondamentaux pour plusieurs raisons :

Ils fournissent l'ingrédient nécessaire afin que l'idéal démocratique puisse être traduit dans des faits. Après tout, seuls des choix non contraints par l'ignorance permettent de réaliser une démocratie vivante.

Cet argument a peu à peu laissé la place à d'autres, d'inspiration moins démocratique et souvent plus économique. Dans cette optique, l'enseignement et la recherche ne devraient pas seulement être efficaces, mais également rentables.

Cette manière d'aborder l'enseignement et la recherche fait évidemment l'impasse sur sa dimension culturelle et réduit sa contribution à l'épanouissement personnel à une comptabilité qui cherche à compter l'enseignement et la recherche comme un investissement dans le « capital humain » qui est censé être le facteur de production par excellence pour alimenter le progrès technique et la croissance économique afin de garantir la prospérité future de notre société.

Que l'enseignement et la recherche ne s'orientent pas automatiquement vers des objectifs sociaux est connu depuis longtemps. Après tout, le savoir est synonyme de pouvoir donnant lieu à autant de rentes que de lobbies qui s'affrontent sur ce terrain. La rétention de l'information par exemple fait partie de l'arsenal classique de l'exercice du pouvoir. L'enseignement, la recherche et le développement sont devenus un enjeu de la politique sans précédent.

Ils doivent donc forcément figurer dans une Constitution. Compte tenu de ces enjeux, il n'est pas étonnant que les dispositions constitutionnelles fédérales soient étendues, malgré le fait que le principe de subsidiarité laisse une marge importante aux cantons.

Les thèses suivantes cherchent à étendre cette marge aussi loin que possible afin que ce thème ait une place privilégiée dans la future Constitution genevoise.

La Constitution genevoise actuelle ne traite que sommairement le domaine de l'enseignement et de la recherche. En effet, la Constitution actuelle prévoit à son art. 10 la « liberté de l'enseignement », qui dans le jargon du XIX^e siècle, est soumise aux bonnes mœurs. L'art. 10 al. 2 soumet « l'enseignement par des étrangers à une autorisation du CE ». Ensuite, l'instruction publique n'est traitée que par des généralités organisationnelles ; suivent deux dispositions sur l'enseignement primaire et religieux. Rien d'autre n'est prévu. Par conséquent, il s'agit là d'un domaine assez fertile pour innover. Quant aux constitutions de quelques autres cantons, ce sujet a été traité de manière très variée.

La discussion des thèses dans la commission 5¹ a dégagé un large consensus sur le fond, mais a également confirmé l'adage selon lequel le diable se cache dans les détails. Au préalable, un texte sommaire présentant toutes les thèses a été soumis à plusieurs membres de la commission. Des membres d'autres commissions ont été également invités à se prononcer. Il s'agit notamment des professeurs Jacques Weber, ancien recteur, Michel Hottelier, Michel Grandjean et Thierry Tanquerel.

¹ La commission a traité de ces sujets lors des séances des 8 et 13 octobre 2009 ainsi que du 18 février et du 25 mars 2010.

Leurs commentaires n'ont pas conduit à s'écarter de la ligne choisie qui se veut d'inspiration humaniste.

Cependant, sur le plan des thèses proprement dites, un besoin de coordination a été clairement identifié. La commission 5 doit trouver un équilibre entre des thèses fondamentales, qui devraient s'inscrire plutôt dans la commission 1, et des thèses plus spécifiques qui concernent la commission. Il y a donc un partage à trouver entre des articles figurant dans les droits fondamentaux traités par la commission 1 et le rôle de l'Etat traité par la commission 5 tout en respectant le droit fédéral qui n'a pas forcément besoin d'être répété.

505.1 Laïcité et gratuité

505.11 Thèses et argumentaires de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

505.11.a Laïcité et gratuité

L'enseignement public est laïc et gratuit.
--

Cette thèse a été acceptée par 12 oui, 1 non et 1 abstention.

Argumentaire :

Cette thèse reprend la revendication radicale du XIX^e siècle fondatrice de l'Etat moderne. Elle mérite d'être rappelée, vu les controverses permanentes sur la place de l'enseignement privé et la gratuité de l'enseignement en tant que tel.

Un tel article est plus large que les dispositions fédérales qui n'assurent la gratuité que de l'enseignement de base et qui restent muettes sur la question de la laïcité de l'école (le Sonderbund vous salue).

Dans l'optique de cette thèse, il n'est pas nécessaire de définir « un enseignement de base », mais d'assurer la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux, notamment celui du postobligatoire². Elle limite également des tentatives récentes d'introduire des écolages à l'Université. Cela ne signifie pas que l'Université ne pourra plus prélever des taxes qui financent par exemple des activités associatives des étudiants, mais c'est à la loi universitaire de régler les modalités. Ici il s'agit de ne retenir que le principe.

² La notion de postobligatoire commence après le Cycle d'orientation (CO) et se termine avant l'université.

505.2 Buts de l'enseignement

505.21 Thèses et argumentaires de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

505.21.a Esprit civique et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

Cette thèse a été acceptée par 10 oui, 2 non, 2 abstentions.

505.21.b Epanouissement et créativité

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité.

Cette thèse a été acceptée par 12 oui, 2 abstentions.

Argumentaire :

Cette thèse cherche à rappeler quelques valeurs fondamentales. Elle reprend également au niveau constitutionnel une motion adoptée par le Grand Conseil qui cherche à promouvoir l'enseignement des enjeux environnementaux. Elle représente en quelque sorte une déclaration d'intention. La discussion de cette thèse a montré que le débat peut être vif lorsqu'il s'agit de définir des valeurs fondamentales censées régir l'enseignement public. Certains membres de la commission ont souhaité ajouter à cette thèse « l'esprit critique » et « l'autonomie » ou remplacer « l'esprit critique » par « intégration citoyenne » et « culture générale » par « culture humaniste ». Il était donc nécessaire de voter cette thèse en deux parties.

En conclusion de ses travaux, la commission a estimé **inutile de proposer une thèse spécifique portant sur le contenu de l'enseignement**. En effet, les thèses retenues dans le présent rapport abordent le contenu à cinq niveaux : la laïcité, l'esprit civique, le respect des êtres humains, l'environnement ainsi que les valeurs humanistes.

505.22 Thèse et argumentaire de la minorité 1

Auteurs : Melik Özden, Alberto Velasco

Thèses, articles et résultats des votes

505.22.a Epanouissement et dignité

L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.

Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

Argumentaire

Depuis quelques décennies, nous assistons, sous la pression des tenants des politiques néolibérales, à des modifications des programmes éducatifs qui ont tendance à exclure du champ de l'éducation la formation à la citoyenneté. Ces derniers opposent (ou privilégient) en effet la formation des « producteurs/techniciens » à la formation des « citoyens ». Ces deux aspects de la formation ne sont pas nécessairement antagonistes. Au contraire, ils sont complémentaires, étant donné que la formation à la citoyenneté permet à tout un chacun de prendre part à la prise de décisions dans une société donnée sur des questions essentielles posées par la production (pour qui ? pourquoi ? comment produire ?).

L'enseignement public doit favoriser non seulement l'esprit civique, mais également l'esprit critique. Il s'agit d'un pan essentiel de la démocratie. Pour peu qu'on prenne la peine de se référer aux traités existants en matière de droits humains, il n'y a aucun doute que l'éducation doit préparer des citoyens responsables qui participent à la marche de la cité, dotés des connaissances critiques sur les problèmes nationaux et internationaux, de valeurs telles que le respect de la dignité humaine, du milieu naturel, de la diversité, de la paix, de la solidarité, etc.

La Suisse est partie de nombreux traités internationaux en matière de droits humains. A ce titre, elle a l'obligation de respecter les droits humains, de les protéger et de les mettre en œuvre. Selon le système fédéral suisse, l'exécution du droit fédéral revient aux cantons (art. 46 de la Constitution fédérale du 18 décembre 1998). Il en est de même pour le droit international (ex. Accord de Schengen).

La Suisse est par ailleurs dépositaire des Conventions de Genève (Droit international humanitaire). A ce titre, elle veille au respect de ces Conventions et œuvre pour des résolutions pacifiques des conflits, en offrant entre autres ses bons offices aux parties en conflit.

La présente thèse est inspirée du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13.1), de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (art. III.5 et 6), la loi genevoise sur l'instruction publique (art. 4 du Chapitre II Enseignement public), la loi genevoise sur l'université (art. 2) et la pétition collective n° 57 de la FAGE (annexe 1).

505.23 Thèse et argumentaire de la minorité 2

Auteurs : Michel Ducommun, Boris Calame, Souhaïl Mouhanna, Jérôme Savary, Andreas Saurer, Alberto Velasco

Thèses, articles et résultats des votes

505.23.a Promotion et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

Argumentaire

A la thèse « 505.21.a », il s'agit d'ajouter l'esprit critique à l'esprit civique. En effet, une valeur essentielle que doit transmettre l'enseignement public, c'est la capacité des élèves et futurs adultes de se forger une opinion par eux-mêmes, d'avoir les moyens d'évaluer les arguments ou « vérités » auxquels ils sont et seront confrontés, en d'autres termes d'avoir acquis grâce à leur formation scolaire un esprit critique. Il faut remarquer que cette importance de l'esprit critique a été en général majoritairement soulignée dans d'autres discussions de notre commission, sauf au moment du vote précis de la thèse concernée, vote qui a refusé par 8 voix contre 6 son introduction.

505.3 Surveillance de l'Etat en matière d'éducation

505.31 Thèses et argumentaires de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

505.31.a Etablissements privés

L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.

Cette thèse a été acceptée par 12 oui, 2 abstentions.

505.31.b Surveillance de l'Etat

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.

Cette thèse a été acceptée par 9 oui, 4 non, 1 abstention.

Argumentaire

La thèse initiale « L'Etat coordonne, ensemble avec la Confédération et les autres cantons, les établissements publics et privés de l'enseignement et de la recherche. » conférait à l'Etat la compétence de créer des réseaux, de rendre les différents établissements compatibles entre eux et l'invitait à créer des passerelles entre les différentes filières.

Or, cette thèse soulevait un problème de forme maintes fois rencontré quant à la définition des tâches de l'Etat. La commission a donc décidé d'aborder cette thèse sous deux angles :

Le premier angle relatif à « la coordination » doit figurer dans les principes d'action de l'Etat et non spécifiquement dans l'enseignement et la recherche. Cette décision de renvoi a recueilli 10 voix pour et 3 contre.

Le second angle concernant « la prise en compte nécessaire des établissements privés » a donné lieu à la formulation telle qu'elle figure au premier alinéa de la thèse :

Une proposition cherchant à renforcer cette thèse et à mettre en évidence « le rôle de surveillance » que doit exercer l'Etat, a été acceptée par la commission. Elle fait l'objet du second alinéa de la thèse.

505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

505.41 Thèses et argumentaires de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

505.41.a Postobligatoire

L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire.

Cette thèse a été acceptée par 12 oui, soit à l'unanimité des membres présents.

Argumentaire

Cette thèse est conçue comme un garde-fou contre une évolution qui ne cherche qu'à privilégier « toutes et tous à l'Université » en négligeant les formations professionnelles. Cette thèse tend à éviter de promouvoir exclusivement les formations académiques au détriment des formations professionnelles. C'est le pendant de la disposition fédérale sur la promotion de la formation qui a pour but de favoriser les échanges entre les milieux scolaire et professionnel.

Si quelques mots comme « équilibre » et « scolaire » ont donné lieu à des problèmes d'interprétation, la thèse en elle-même n'a pas été contestée.

505.41.b Université et HES

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes.

Cette thèse a été acceptée par 12 oui, soit à l'unanimité des membres présents.

Argumentaire

Cette thèse lutte contre « l'esprit du clocher » et cherche à éviter que le savoir transmis à l'Université (les HES sont considérées comme équivalentes) ne devienne qu'instrumental. Elle affirme la tradition humaniste et universelle de l'Université.

Toutes les constitutions cantonales contiennent des dispositions sur l'Université qui devrait être de qualité, voire de haute qualité. L'ouverture internationale et sa tradition humaniste sont des traits caractéristiques de l'Université de Genève.

L'exigence de qualité s'exprime par des comparaisons internationales, et le fait que l'Université incarne profondément l'esprit de Genève et ses valeurs humanistes est parfaitement compatible avec la haute spécialisation dans les recherches fondamentales.

505.5 Formation des adultes

505.51 Thèse et argumentaire de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

505.51.a Formation des adultes

L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vies professionnelle et scolaire.

Cette thèse a été acceptée par 10 oui, 1 non.

Argumentaire

Cette thèse cherche à donner corps à l'exigence d'une « société du savoir » qui fait de l'éducation un enjeu pour toute la vie active. Il s'agit d'en fixer le principe dans la Constitution. Elle n'a guère été contestée sauf quant au rôle grandissant de l'Etat qu'elle implique pour la formation tout au long d'une vie et l'ambiguïté qui peut surgir concernant la gratuité des formations continues, dans la mesure où elles ne le sont pas toutes.

505.6 Enseignement et recherche

505.61 Thèse et argumentaire de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

« *La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.* »

Cette thèse a été discutée et refusée par 4 oui, 8 non, 2 abstentions.

Argumentaire

La Constitution fédérale ne parle que de la liberté de la science. Cette thèse va donc plus loin. Non seulement elle cherche à garantir la liberté de la recherche, mais également de l'enseignement. Il va de soi que l'enseignement sera soumis à des plans d'études et à des modalités légales, mais cette thèse corrige la Constitution genevoise actuelle dans le sens qu'elle supprime non seulement la référence aux bonnes mœurs, mais également des dispositions concernant l'enseignement par des étrangers soumis à autorisation par le Conseil d'Etat. Si l'on voulait maintenir cette référence et ces dispositions, il faudrait les placer au niveau de la loi.

Cette thèse traite de la recherche au sens large, ce qui évite les problèmes liés à la définition de la science. Est-ce qu'une thèse en littérature française est une recherche scientifique ou est-ce une réflexion dans les sciences humaines ? De surcroît, des recherches appliquées menées par exemple en HES ou dans d'autres écoles professionnelles ne sont pas forcément couvertes par la seule référence à la recherche des sciences exactes.

La discussion a montré que cette thèse devrait se concentrer sur la liberté académique et être traitée par la commission 1.

505.7 Structures d'accueil

505.71 Thèses et argumentaires de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

« *L'Etat promeut des crèches, des structures d'accueil à la journée et des institutions spécialisées.* »

Cette thèse a été discutée et renvoyée à l'unanimité dans le rapport sectoriel 507 « Social, Politique de l'enfance ».

Argumentaire

Absente de la Constitution genevoise actuelle, cette thèse inscrivait les crèches plus dans l'optique de l'éducation que de la garderie. Elle rappelait également la nécessité de disposer de structures scolaires compatibles avec l'évolution de la société en matière d'emploi et de mobilité. Enfin, elle insistait sur les besoins d'institutions spécialisées notamment dans le domaine des handicapés qui étaient comprises plus dans une optique éducative et moins dans une optique d'assistance sociale.

Cette thèse a été discutée au sein de la commission en relation avec la thématique sociale qui comporte une thèse sur les crèches. C'est à l'unanimité qu'elle est retirée du thème de l'enseignement et de la recherche pour être placée dans le rapport 507.

Cette position a donné lieu à des discussions approfondies, car l'accueil de la petite enfance relève à la fois du social, de la formation et de l'emploi.

505.8 Ecole obligatoire

505.81 Thèses et argumentaires de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

« Les communes organisent les écoles enfantines et primaires ensemble avec le canton. »

Cette thèse a été discutée et refusée par 8 non et 5 oui.

Argumentaire

Cette thèse ne change pas des pratiques actuelles et respecte la nécessité d'une certaine proximité entre le lieu de domicile et l'école. Elle soulève cependant le problème plus général de la répartition entre les communes et les cantons.

La discussion a montré que la répartition entre les communes et le canton ne devrait pas être traitée spécifiquement dans le cadre de l'enseignement et la recherche. Elle est de toute façon abordée par la commission 4.

De surcroît, elle concerne essentiellement des bâtiments scolaires mis à disposition par des communes et l'on peut légitimement se demander si cet aspect mérite un article constitutionnel.

Thèses, articles et résultats des votes

« L'enseignement public débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique. »

Cette thèse est refusée par 3 oui, 6 non, 2 abstentions.

Argumentaire

Les différents âges de début et fin de la scolarité obligatoire au niveau européen sont très variables d'un pays à l'autre.

La mention dans la Constitution du début de l'âge scolaire à 3 ans vise à une entrée à l'école plus précoce. Ceci dans un double objectif : d'une part, prendre en charge les petits enfants qui passent par les crèches, d'autre part pouvoir stimuler l'apprentissage de l'enfant vu les expériences positives faites dans les pays qui scolarisent les enfants plus tôt.

L'obligation étendue de formation (scolaire et professionnelle) jusqu'à la majorité civique est pratiquée par plusieurs pays. Cela combine deux nécessités : d'une part, combattre le phénomène de la rupture sociale des jeunes entre 15 et 25 ans – on chiffre en Ville de Genève entre 1'000 et 1'500 jeunes qui sont totalement décrochés d'un métier ou d'une formation professionnelle – et d'autre part, renforcer la formation professionnelle.

Dans la discussion, ces arguments ne sont guère contestés. Par contre, plusieurs s'interrogent sur la pertinence de placer cette problématique au rang constitutionnel et préfèrent la déléguer au niveau de la loi, car il s'agit de questions d'organisation du système scolaire.

505.82 Thèse et argumentaire de la minorité

Auteurs : Michel Ducommun, Boris Calame, Andreas Saurer, Jérôme Savary

Thèses, articles et résultats des votes

505.82.a Formation obligatoire

L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Argumentaire

La mention du début de l'âge scolaire facultatif à 3 ans tend à réfléchir à une entrée à l'école plus précoce, et ceci, dans un double objectif. Il s'agit d'une part de prendre en charge les petits enfants qui passent par les crèches et faire en sorte que les communes mettent à disposition des places en suffisance.

D'autre part, le but est de pouvoir stimuler l'apprentissage de l'enfant, parce qu'il y a une expérience assez positive dans les pays qui scolarisent les enfants plus tôt, à savoir un apprentissage facilité, une socialisation plus grande et donc de meilleurs résultats en définitive. L'autre élément de la proposition consiste à étendre l'obligation de formation (scolaire et professionnelle) jusqu'à la majorité civile. Plusieurs pays appliquent soit à temps plein soit à temps partiel ce principe de l'extension après 15 ou 16 ans. Cela rejoint deux nécessités : d'un côté, le phénomène de la rupture sociale des jeunes entre 15 et 18 ans. On chiffre en ville de Genève entre 1'000 et 1'500 jeunes qui sont totalement décrochés d'un métier ou d'une formation professionnelle, ce qui est très inquiétant.

De l'autre côté, il est nécessaire d'avoir une formation professionnelle qui soit améliorée. Notamment en matière d'emploi, les problèmes qui se posent actuellement sont dus à une inadéquation entre les jeunes qui arrivent sur le marché du travail et des emplois qualifiés qui ne trouvent pas preneur.

505.9 Encouragement aux études

505.91 Thèses et argumentaires de la majorité

Thèses, articles et résultats des votes

« *L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.* »

Cette thèse a été refusée par 4 oui, 7 non, 5 abstentions.

Argumentaire

L'encouragement des études soulève des questions de principe qui pourraient être de nature constitutionnelle. D'autre part, ce thème interfère forcément avec la loi sur la démocratisation des études qui prévoit des allocations automatiques en dessous de certains seuils de revenu et de fortune des parents. Il fait également référence à la thèse qui stipule notamment la gratuité de l'enseignement public, mais il a forcément une portée plus générale. Si pour les uns, l'encouragement aux études devrait être traité au niveau légal, pour les autres, un article constitutionnel se justifie.

Ce contexte explique que la commission a été saisie d'une proposition dont la teneur est la suivante :

« *L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'étude, assurant à leurs bénéficiaires, des conditions d'études et de formation décentes.* »

Cette thèse a été refusée 7 oui, 7 non, 2 abstentions.

Argumentaire

La pertinence constitutionnelle d'une thèse dans ce domaine étant ouverte, restait à déterminer si son étude était du ressort de la commission 5.

Certains thèmes, comme l'égalité des chances, figurent dans le présent rapport comme simple suggestion. En effet un vote d'orientation sur ce sujet a eu lieu en plénière ; ainsi, l'égalité des chances figure de manière explicite dans la commission 1, il est en conséquence inutile de faire une thèse sur ce point dans le rapport sur l'enseignement.

La question du financement a également fait l'objet de discussions. Pour certains, elle est liée à la fiscalité. Cette dernière doit financer les études pour tous, qu'ils soient riches ou pauvres. Pour d'autres un financement ne peut être que sous conditions de revenus.

505.92 Thèse et argumentaire de la minorité 1

Auteurs : Jérôme Savary, Andreas Saurer, Boris Calame, Marie-Thérèse Engelberts, Béatrice Gisiger, Melik Özden, Alberto Velasco

Thèses, articles et résultats des votes

505.92.a Milieux défavorisés

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés.

Argumentaire

L'élévation du niveau de formation est le meilleur garant du développement économique, social, culturel et humain d'une société. L'enjeu concerne aussi bien les enfants, les jeunes que les adultes. De nombreuses études montrent par ailleurs que les milieux défavorisés sont aussi les moins bien formés. La présente proposition vise par conséquent à ce que l'Etat prenne, d'une part, des mesures pour lutter contre l'échec scolaire, et, d'autre part, pour encourager l'accès à la formation post-obligatoire, universitaire et continue des personnes issues de milieux défavorisés.

Cette proposition donne ainsi un cadre constitutionnel aux actions déjà initiées dans ces domaines par le département de l'instruction publique tout en les confortant, en particulier³ :

- en matière de lutte contre l'échec scolaire durant l'école obligatoire et l'apprentissage :
 - réseau d'enseignement prioritaire (REP), instauré en 2006 afin de renforcer la cohésion sociale dans le canton ; 15 établissements concernés ; écoles où plus de 55 % des parents d'élèves sont issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées ;
 - études surveillées permettant aux élèves de faire leurs devoirs avec l'aide d'un-e enseignant-e ;
 - accueil des élèves non francophones (également dans la scolarité obligatoire) ;
 - au sortir du cycle d'orientation, aide à la transition vers les écoles postobligatoires et les formations professionnelles ;
 - programme « Réussir + » pour remédier à la résiliation des contrats d'apprentissage et à l'échec aux examens ;
 - en matière d'accès à la formation postobligatoire et universitaire:
 - dispositif d'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP) ;

³ Source : www.ge.ch/dip

- aides financières sous forme d'allocation, de prêt, d'exonération ou de remboursement des taxes, liées à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.
- en matière de formation continue (indépendamment et subsidiairement aux formations assurées par les organisations professionnelles, ex. FMH pour les médecins, mais incluant la formation de base donnant aux adultes le nécessitant des connaissances et compétences leur permettant de s'insérer durablement dans la société) :
- chèque annuel de formation (CAF), actuellement au maximum 750.— /pers./an ;
 - gratuité de la démarche d'obtention d'une attestation cantonale ou du CFC par validation des acquis (Qualification +) ;
 - Le caractère constitutionnel de la proposition consiste à donner un objectif à l'Etat sans entrer dans la mécanique d'application relevant de la loi et du règlement⁴.

505.93 Thèse et argumentaire de la minorité 2

Auteurs : Souhaïl Mouhanna, Michel Ducommun

Thèses, articles et résultats des votes

505.93.a Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

Argumentaire

Le droit à la formation est reconnu comme un droit fondamental. Pour qu'il soit concrétisé, certaines conditions doivent être satisfaites. Il faut en particulier que les questions financières ne soient pas un obstacle. En considérant également le besoin d'autonomie des élèves et étudiants et le fait qu'ils deviennent majeurs au cours de leurs études, la relation stricte entre l'aide financière et le revenu des parents peut être remise en cause. Dans ce sens, la thèse proposée laisse une souplesse dans la définition des bénéficiaires, qui devra être précisée dans la loi.

⁴ On citera les législations existantes suivantes : Loi sur l'encouragement aux études — LEE (C 1 20) du 4 octobre 1989 et son Règlement d'application — RALEE (C 1 20.01) du 3 juin 1991 ; Loi sur la formation continue des adultes — LFCA (C 2 08) du 18 mai 2000 ; Loi sur la formation professionnelle — LFP (C 2 05) du 15 juin 2007

505.94 Thèses et argumentaire de la minorité 3

Auteurs : Alberto Velasco, Melik Özden

Thèses, articles et résultats des votes

505.94.a Encouragement et formation continue

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

505.94.b Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'étude, assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

Argumentaire

Ces thèses visent à ne pas prêter les possibilités d'acquérir une formation pour des étudiants en situation précaire et ayant les aptitudes requises pour suivre les études. Il en va de même pour la formation continue et notamment en ce qui concerne les études supérieures. En effet, on voit une inflation en ce qui concerne l'offre de postgrades avec des taxes d'inscription dissuasives pour certaines catégories de la population. Il se construit une université à plusieurs étages. Ceux qui, parce qu'ils possèdent des moyens financiers suffisants, peuvent accéder à des formations postgrades leur assurant un avantage à l'heure de postuler à un emploi, et les autres qui doivent se contenter d'une formation limitée.

Traitement des propositions collectives

1. La commission a reçu 6 propositions en relation avec ce rapport (annexe 1).
2. Une proposition collective de l'Avivo (n° 1) qui propose en son chiffre 6 une instruction publique gratuite. La thèse « 505.11.a » répond à cette demande
3. Une pétition de la commission consultative de l'égalité (n° 26) qui aborde deux questions. La première est « le droit à un enseignement de base gratuit » à laquelle répond la thèse « 505.11.a ». La seconde pose la question de « la formation permanente et continue des adultes » qui trouve sa réponse dans la thèse « 505.21.a » et « la discrimination dont sont victimes les femmes », thématique qui relève de la commission 1.
4. Une pétition adressée par Marche Mondiale '09 (n° 35) qui prévoit « un accès à la formation professionnelle pour tous les jeunes âgés de moins de 18 ans » et « quel que soit le statut légal de leurs parents ». La première demande est satisfaite par la thèse 505.82.a. Quant à la seconde, une disposition constitutionnelle cantonale ne peut violer une loi fédérale sous peine de se voir refuser la garantie fédérale. Diverses propositions demandant la modification de la loi fédérale sont pendantes à Berne et on peut espérer qu'une solution sera rapidement trouvée.

5. Une pétition composée d'un ensemble de propositions du Mouvement populaire des familles (n° 36) qui relève que « l'éducation est l'affaire de tous et doit permettre à l'enfant de devenir un être responsable, l'école devant être de qualité, accessible à tous et gratuite ». Les thèses « 505.11.a » et « 505.21.a et .b » répondent à ces demandes.
6. Une pétition (n° 63) émanant de huit associations (Camarada, Lire et Ecrire, OSEO Genève, Réalise, Université Ouvrière de Genève, Université Populaire Albanaise, Université populaire du Canton de Genève, Voie F) et comporte deux demandes : « Le droit d'accéder à la formation tout au long de sa vie pour tous. » et « L'obligation pour l'Etat de garantir une offre diversifiée et adaptée. ». La thèse « 505.51.a » répond pour partie à ces demandes.
7. Une pétition du groupe de liaison des Associations de jeunesse (n° 51) comportant plusieurs éléments dont deux concernent l'enseignement : « l'accès de chacune et chacun à une formation de base » et « le rôle de l'Etat qui doit assurer une formation civique ». La thèse « 505.21.a et .b » répond à cet objectif.

Liste des annexes disponibles sur internet (www.ge.ch/constituante)

Annexe 1 : Propositions collectives, pétitions et demandes d'auditions

Table des thèses

Les thèses de minorité sont en italique.

505.1 Laïcité et gratuité

505.11.a Laïcité et gratuité

L'enseignement public est laïc et gratuit.

505.2 Buts de l'enseignement

505.21.a Esprit civique et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

505.21.b Epanouissement et créativité

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité.

505.22.a *Epanouissement et dignité*

L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.

Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

505.23.a *Promotion et respect*

L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

505.3 Surveillance de l'Etat en matière d'éducation

505.31.a Etablissements privés

L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.

505.31.b Surveillance de l'Etat

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.

505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

505.41.a Postobligatoire

L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire.

505.41.b Université et HES

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes.

505.5 Formation des adultes

505.51.a Formation des adultes

L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vies professionnelle et scolaire.

505.8 Ecole obligatoire

505.82.a Formation obligatoire

L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

505.9 Encouragement aux études

505.92.a Milieux défavorisés

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés.

505.93.a Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

505.94.a Encouragement et formation continue

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

505.94.b Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'étude, assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

* * * * *

